

ARRETE de POLICE PORTANT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la COMMUNE d'APPRIEU :

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS en date du 15/04/2025,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de talus sis Chemin de la Sainte Vierge, à Apprieu, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : La circulation sera temporairement réglementée du 22/04/2025 au 02/05/2025 inclus dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite** dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- ⇒ Défense de stationner
- ⇒ Limitation de vitesse à 30 Km/h
- ⇒ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, et déposée par l'entreprise.

Article 5 : Le Maire, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 18 AVR. 2025

Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU

